

l'étude d'impact sur ce point ! Je répète donc que si vous appliquez les âges d'équilibre du projet de loi, vous ne tombez pas sur le même résultat ; mais je l'ai déjà démontré.

Pour en revenir au caractère redistributif, le projet de loi est très clair : vous abaissez de 324 000 euros par an à 120 000 euros le plafond à partir duquel les hauts revenus n'acquièrent plus de droits nouveaux à la retraite, en disant qu'ils passent à une cotisation symbolique qui serait en quelque sorte une générosité. Vous oubliez de dire que l'abaissement de leurs cotisations provoquera un trou dans les caisses de 3,5 milliards par an pendant quinze ans et que le Conseil d'État s'en inquiète. Mais surtout, croyez-vous qu'ils vont rester sans droits à la retraite ? Non ! Vous leur adressez un message clair : vous avez de l'argent, alors placez-le dans les fonds de pension, chez les assureurs et les banques ! Ne vous embêtez plus avec ce système rétrograde qu'est la sécurité sociale ! Le message que vous leur envoyez est limpide : vous encouragez la capitalisation ! S'il fallait vous en convaincre, lisez les assureurs et les banquiers qui, dans *Les Échos*, *Challenge* ou *Capital*, disent leur enthousiasme à l'idée que votre projet de réforme des retraites aboutisse.

M. Bruno Fuchs. Je veux simplement préciser que les hypothèses retenues dans la réforme de Nicolas Sarkozy allaient à dix ans, ce qui donne quand même de la visibilité sur un certain nombre de facteurs. En l'occurrence, nous faisons des prévisions à trente ans : personne ne trouverait crédible de faire des projections précises à trente ans compte tenu de nombre de facteurs en jeu ! Soyez donc un tout petit peu réalistes et objectifs sur ce point !

La commission rejette les amendements.

Puis elle adopte l'article 3 sans modification.

Article 4 : *Champ d'application du système universel de retraite (indépendants et professions libérales)*

La commission est saisie des amendements identiques n° 548 de M. Sébastien Jumel, n° 686 de M. Fabrice Brun, n° 3786 de Mme Caroline Fiat, n° 3791 de Mme Mathilde Panot, n° 3793 de M. Adrien Quatennens, n° 3797 de M. François Ruffin et n° 21087 de M. Boris Vallaud.

M. Pierre Dharréville. L'article 4 dispose que le système universel de retraite s'applique aux travailleurs indépendants, supposant donc la fusion des régimes autonomes et de leurs caisses complémentaires. Dans de nombreux cas, cette fusion fera des perdants au regard, soit des cotisations, soit des prestations. Plusieurs professions sont très opposées à ce texte et l'ont fait savoir. Nous venons, à l'instant, d'avoir un débat sur le flou des projections qui ne permettent ni à nous, ni aux premiers concernés d'y voir clair. Vous avez tendance à relativiser cela, mais je pense que c'est un véritable problème, d'autant plus que les garanties que l'on peut attendre des données que vous fournissez sont très minimales. Votre préoccupation, en effet, n'est pas d'apporter des garanties mais d'équilibrer le

système : nous avons donc un problème philosophique initial. C'est pourquoi l'amendement n° 548 tend à supprimer l'article.

Mme Marine Brenier. Dans la même veine que les amendements précédemment défendus sur les caisses autonomes, le but de l'amendement n° 686 est de supprimer l'article 4 afin de reconnaître les spécificités des professions libérales, notamment celle des avocats.

Mme Mathilde Panot. Beaucoup de travailleurs et travailleuses indépendants sont aujourd'hui mobilisés contre cette réforme des retraites, notamment les avocats. Ceux-ci ne cessent de le répéter : dans le système que vous leur proposez, ils devraient cotiser le double de ce qu'ils cotisent aujourd'hui.

Je reviens, par ailleurs, sur l'étude d'impact, car ce n'est pas comparable avec l'exemple du Grand Paris Express et l'emplacement des bouches de métro, que le rapporteur a mis en regard. L'étude d'impact est la garantie de la sincérité des débats ; c'est ce qui permet à un parlementaire de savoir à quoi il s'engage dans la discussion. Or, si le Conseil d'État, des économistes et des intellectuels affirment, de manière forte, qu'il y a un problème avec cette étude d'impact, on ne peut pas effacer leur avis d'un coup d'éponge.

M. Adrien Quatennens. Les dix-sept parlementaires de La France insoumise n'étaient pas de grands spécialistes des retraites, mais ils le sont devenus ; ils ont beaucoup étudié votre texte. Puisqu'il s'agit de se projeter dans l'avenir et, pour cela, de s'en remettre à une étude d'impact, il aurait mieux valu que celle-ci soit sincère.

Votre projet de réforme a poussé dans la rue, non seulement ceux qui bénéficient de régimes spéciaux – dont il a beaucoup été question mais qui ne concernent que 3 % de la population active –, mais aussi des gens exerçant des professions qui n'avaient pas l'habitude de participer aux mobilisations et aux luttes sociales. Nombre d'entre eux ont manifesté à cette occasion pour la première fois, et ils l'ont fait avec beaucoup de créativité. C'est le cas des travailleurs indépendants, et en particulier des avocats, dont nous avons démontré tout à l'heure à quel point leur régime était peu coûteux et ne méritait donc pas un tel traitement.

L'universalité n'existe pas, mais vous en faites un alibi qui se paie à un prix très élevé pour de nombreuses professions. Ce n'est pas sérieux !

M. François Ruffin. Truquer une étude d'impact ou la rendre insincère, c'est une chose ; truquer une tribune du *Monde*, c'en est une autre. Dans la tribune en question, Antoine Bozio, l'inspirateur même de la réforme, reprend l'étude d'impact, selon laquelle les effets seront neutres pour les 50 % des plus hautes pensions, alors que les deux quartiles du bas y gagneront. Il demande comment cela est possible en baissant la part des retraites dans le produit intérieur brut. La réponse, ajoute-t-il, n'est pas affirmée explicitement dans l'étude d'impact, mais s'y trouve en filigrane : l'âge de départ à la retraite sera relevé. Or les effets de cette hausse ne sont pas comptabilisés, notamment les nombreux salariés qui ne réussiront pas à

travailler jusqu'au moment de leur retraite. C'est déjà ce qui se passe depuis dix ans, avec le relèvement progressif des seuils de la retraite : une étude de la Cour des comptes de juillet 2019 indique que, sur cette période, le montant total de RSA versé aux personnes âgées de 60 à 64 ans a augmenté de 157 %. Cela veut dire que les gens ne parviennent d'ores et déjà plus aujourd'hui à travailler jusqu'à la retraite, et que l'on remplace une retraite méritée par de l'allocation de pauvreté.

M. Boris Vallaud. Vous affirmez qu'un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous. Pourtant, pour les indépendants, les cotisations entre 1 et 3 PASS, acquittées à un taux moindre que celles des salariés, seront moins créatrices de droits. Par conséquent, pour un même montant total d'euros cotisés, leurs droits à la retraite seront eux aussi plus faibles. Pour un euro cotisé, les droits ouverts ne sont pas les mêmes pour les uns et pour les autres. Monsieur le rapporteur, comment justifiez-vous cet écart par rapport à la règle fixée ? Ne craignez-vous pas que le Conseil constitutionnel censure la disposition au titre de l'égalité ?

Vous modifiez, par ailleurs, substantiellement l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) des indépendants, sans toucher à celle des salariés. Or, lors de la création de la CSG sur la base de l'assiette actuelle, le Conseil constitutionnel avait explicitement considéré que l'égalité devant l'impôt entre les salariés et les indépendants était assurée. Qu'est-ce qui vous laisse penser que le Conseil constitutionnel de 2020 va contredire celui de 1991 ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Vous proposez d'exclure les indépendants du système universel de retraite, qu'ils soient artisans, commerçants ou professionnels libéraux. Nous ne pouvons évidemment pas vous suivre. D'abord, nous ne pourrions justifier cette exception au regard du principe d'égalité par rapport à l'ensemble des autres professions. Ensuite, ces professions bénéficieront de règles dérogatoires pendant la période de transition puis dans le barème, au-delà de 1 PASS. Un autre élément sera de nature à vous rassurer : le projet de loi ne prévoit pas de supprimer de caisse ; celles qui s'occupent actuellement des indépendants poursuivront demain leur activité, sachant que certaines gèrent aussi d'autres éléments de leur protection sociale, comme les assurances décès invalidité.

Après l'exemple du Grand Paris Express, je prendrai celui d'un petit chef d'entreprise, agriculteur, qui porte un projet assez lourd au regard de la taille de son exploitation ; il lui faut donc convaincre un banquier. Pour cela, il lui propose un certain nombre d'hypothèses permettant d'évaluer la rentabilité du projet sur quatre ou cinq ans, avec un déblocage progressif des fonds prêtés. Au bout d'un an, le chef d'entreprise revient voir le banquier pour mettre à jour ces hypothèses, qui sont validées chaque année.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) devra agir selon deux principes directeurs : d'une part, un principe de pilotage annuel, à l'aide des outils dont disposent les responsables professionnels et qui ont été évoqués dans les articles précédents ; d'autre part, un principe de cadrage

permettant de veiller à l'équilibre financier du système sur cinq ans, selon la règle d'or. Avec ces outils et cette capacité de pilotage fin, la CNRU sera en mesure de prendre les décisions qui permettront d'amener progressivement l'ensemble de nos concitoyens qui travaillent vers le système universel.

Monsieur Vallaud, aujourd'hui, le mode de calcul de la CSG n'est pas le même pour les salariés et pour les indépendants. Quand vous êtes indépendant, comme moi, votre CSG est une fraction – par exemple 20 % – de votre revenu moins la CSG. Il faut donc connaître le montant des cotisations pour calculer le montant des cotisations ; il y a une formule pour le faire, mais il y a un aspect circulaire. Au final, les salariés cotisent sur une base brute de leur salaire, tandis que les indépendants le font sur une base super-brute, et l'harmonisation des modes de calcul est une revendication ancienne des indépendants. Ce transfert d'assiette va faire diminuer la CSG mais augmenter les cotisations sociales des indépendants ; il y aura donc, pour eux, davantage de droits acquis. C'est un jeu à somme nulle, et on ne peut pas dire que le taux de cotisation des avocats va passer de 14 % à 28 %. Le delta sera beaucoup plus faible, et sera étalé sur plusieurs années – c'est d'ailleurs l'objet de la négociation que mène actuellement le ministère avec les représentants des barreaux.

Contrairement à ce qu'a dit Mme Dalloz, un pilotage demande de déterminer une direction – on l'a précisé – qui doit être, en permanence, en tenant compte d'un certain nombre d'indicateurs, régulièrement corrigée pour parvenir à l'objectif. C'est ça le principe d'un pilotage.

Avis défavorable.

M. Ugo Bernalicis. Il n'y a pas de négociation en cours avec les avocats. La présidente du Conseil national des barreaux a d'ailleurs regretté qu'un communiqué de presse ait été publié à l'issue de leur réunion avec Matignon sans même qu'une réponse officielle leur ait été donnée au cours de celle-ci. C'est vous dire l'état de crispation dans lequel se trouve le Gouvernement vis-à-vis des avocats.

Vous dites que leur taux de cotisation ne va pas passer instantanément de 14 % à 28 %, mais l'objectif est tout de même d'arriver à 28 %. Pour y parvenir, la « négociation » consiste à demander aux avocats de prendre dans leur caisse autonome les milliards d'euros qu'ils ont mis de côté pour lisser de 5 % par an l'effort qu'ils devront consentir. Cela revient à leur dire de payer eux-mêmes, avec l'argent qu'ils ont mis de côté, la transition prévue par cette réforme pourrie. Vous appelez cela une négociation ? Non, c'est du vol ! Ça ne passera pas, et je pense que, tout comme nous, ils continueront leurs actions jusqu'au retrait de votre réforme.

M. Jacques Marilossian. Depuis trois jours, les députés Insoumis nous inondent d'apostrophes toujours plus méprisantes. Ils réfutent tous les objectifs de justice sociale et de redistribution inscrits dans notre réforme. Ils se comportent comme s'ils détenaient la vérité ; quant à nous, nous serions dans l'erreur. C'est

donc parole contre parole. J'invite tous les Français à ne pas les croire, et ce pour plusieurs raisons.

Nous avons tous constaté, à plusieurs occasions, qu'ils n'ont pas vraiment lu l'étude d'impact. Ils ont ainsi contesté le fait qu'il y avait quarante-deux régimes de retraite, alors que ces régimes sont très précisément décrits à la page 42 – ça ne s'invente pas – de l'étude d'impact.

Plus encore, il y a deux ans, La France insoumise vociférait dans l'hémicycle lorsque nous étions en train de voter les ordonnances de la « loi travail », en particulier à propos de l'apprentissage. Ils nous annonçaient, au son des fameuses trompettes, tous les malheurs de l'Apocalypse. Ces lois devaient entraîner une montée irrésistible du chômage, mais aussi la désorganisation totale de l'apprentissage en France. Que voyons-nous aujourd'hui ? Un demi-million de chômeurs ont retrouvé un travail et, depuis 2018, 50 000 nouveaux apprentis ont commencé une formation. C'est bien la preuve que La France insoumise s'est trompée.

M. Hubert Wulfranc. À cette heure, un sentiment en vaut un autre. Quels que soient nos débats au sein de cette instance et le ton employé par les uns et les autres, on peut dire, chers collègues de la majorité, que vous avez échoué à convaincre. Vous avez échoué à installer dans le pays, pas tant d'ailleurs au travers de cette réforme des retraites illisible, un climat de confiance avec la population, et ce depuis l'origine de votre mandat. Quelles que soient vos démonstrations, quelques résultats que vous vantiez, aujourd'hui, plus de sept Français sur dix ne vous font pas confiance. Ils ont de la mémoire ! La réforme du code du travail en 2017 et la hausse de la CSG en 2018 ont laissé des traces profondes dans la population. Vous ne parvenez pas à installer la confiance, donc à réunir les conditions d'un débat démocratique. Et celui-ci se crispe d'autant plus que votre réforme est contestable sur le fond, et vous le savez.

M. le secrétaire d'État. S'agissant de la CSG, outre que le rapporteur en a bien expliqué les modalités, je vous invite à consulter l'étude d'impact : les pages 146 et 147 sont très claires au sujet de l'assiette. Ainsi documentés, vous pourrez contester.

Par ailleurs, toutes les questions posées à propos des travailleurs indépendants et professions libérales trouvent des réponses aux pages 427 à 497 de l'étude d'impact, qui fournissent un grand nombre d'études de cas, mais également des explications très claires par type de professions.

Puisque l'avis du Conseil d'État a suscité votre intérêt, peut-être pourriez-vous aussi retenir qu'il a validé le niveau d'abattement CSG prévu dans le projet de loi.

Enfin, monsieur le député Boris Vallaud, vous posiez la question du taux de cotisation des indépendants qui serait différent de celui des salariés au-dessus de 1 PASS. La réalité, c'est qu'il nous faut être attentifs à l'équilibre financier, à la

capacité des entreprises à vivre de manière pérenne, donc à supporter une éventuelle évolution de charges.

M. Boris Vallaud. Ce n'était pas ma question !

M. le secrétaire d'État. C'est pour cela que nous avons proposé que le taux de cotisation soit le même pour tous jusqu'à 1 PASS et, qu'au-dessus, le taux soit réduit pour les indépendants et les professions libérales. Cela s'explique par des éléments objectifs : contrairement aux salariés, ils ne partagent pas les cotisations avec des employeurs.

La commission rejette les amendements.

*

* *

8. Réunion du jeudi 6 février 2020 à 9 heures 30 (suite de l'article 4 à l'article 6)

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8708322_5e3bcc02099b.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite---systeme-universel-de-retraite-suite-6-fevrier-2020

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8711303_5e3beb1312e79.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-6-fevrier-2020

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Mes chers collègues, nous avons examiné 1 045 amendements ; il nous en reste 19 393 à examiner.

Article 4 (suite) : *Champ d'application du système universel de retraite (indépendants et professions libérales)*

La commission examine l'amendement n° 3526 de Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Nous refusons que le code de la sécurité sociale soit modifié de manière à appliquer une telle réforme aux travailleurs indépendants. C'est une rupture avec le programme du Conseil national de la Résistance, adopté le 15 mars 1944, qui visait à assurer des moyens d'existence à tous les citoyens. C'est ainsi que la France a fait le choix, en 1945, de construire un système de sécurité sociale qui couvre la population, avec une affiliation obligatoire qui s'impose aux employeurs, aux salariés et aux travailleurs indépendants.

Par ailleurs, cet article prévoit des mesures de convergence modifiant les assiettes et les taux de cotisation des indépendants, qui ne sont pas connues. Il nous est demandé de signer un chèque en blanc puisque l'article 21 de ce projet de loi prévoit que nous habilitons le Gouvernement à légiférer sur cette question. Le ministre pourrait-il au moins nous éclairer sur l'assiette et les taux de cotisation ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle en vient à l'amendement n° 3543 de Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Je réitère ma question. Nous ne connaissons pas les assiettes et les taux de cotisation qui s'appliqueront aux travailleurs indépendants. Est-il possible d'avoir des éléments de réponse ? L'article 21 précise que ces taux et cette assiette de cotisations seront fixés par ordonnance, mais le législateur n'est pas du tout éclairé, et même amputé de sa capacité à décider.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Les taux sont connus, ils ont été publiés dans le rapport Delevoye.

Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement n° 3560 de Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Le rapporteur vient de me répondre que les taux et les assiettes figurent dans le rapport Delevoye. Est-il possible d'avoir un engagement du Gouvernement à reprendre les taux indiqués dans ce rapport dans les futures ordonnances ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Les ordonnances sont faites pour organiser la transition, sur une période plus ou moins longue.

Avis défavorable.

M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites. Madame Autain, les taux seront fixés par décret, et l'ordonnance interviendra dans le cadre de l'habilitation qui lui sera, je l'espère, donnée par le Parlement. Ces chiffres sont connus : le rapporteur vous renvoyait au rapport Delevoye, vous les trouverez également en page 422 de l'étude d'impact, ainsi que tous les éléments pour répondre à votre question.

M. Pierre Dharréville. Les taux seront fixés par décret et les indications nous sont données ailleurs, dites-vous. Mais nous sommes en train de voter la loi, et nous souhaiterions disposer d'engagements précis de la part du Gouvernement pour que le Parlement puisse prendre une position ferme.

Vous indiquez que la transition sera organisée par voie d'ordonnance, mais nous critiquons justement le nombre élevé d'ordonnances dans ce projet de loi, et le champ extrêmement vaste de l'habilitation. Édouard Philippe a demandé à disposer d'une extrême latitude ; nous pensons que ce n'est pas raisonnable compte tenu de ce que nous savons.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement n° 3577 de Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Nous demandons systématiquement la suppression de chaque alinéa du texte, même si certains ont pour effet de compenser les méfaits de la réforme, car nous nous opposons globalement à sa logique.

Je cherche la réponse à ma question dans l'étude d'impact, comme vous m'y invitez, mais si l'étude d'impact détermine ainsi la décision à venir du Gouvernement, pourquoi ne pas avoir intégré ces éléments dans le projet de loi, et pourquoi renvoyer cela aux ordonnances ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. C'est la définition même de la distinction entre normes législatives et réglementaires. Le pouvoir législatif définit des principes, un objectif, et vu le nombre de situations particulières dans les différentes professions, il faut recourir aux ordonnances pour régler très précisément chacun des cas, avec le concours du pouvoir réglementaire.

Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 3594 de Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Monsieur le ministre, s'agissant de l'assiette et des taux de cotisation, la discussion est-elle close avec les avocats notamment, qui verront le leur augmenter de 40 % ? C'est une manière d'inciter les moins bien rémunérés d'entre eux, ceux qui s'occupent en particulier des personnes les plus défavorisées, à mettre la clé sous la porte. La décision est-elle arrêtée, le décret qui suivra l'ordonnance entérinera-t-il cette augmentation de 40 % ?

Je prends l'exemple des avocats, mais je serais ravie que vous m'indiquiez d'autres exemples sur lesquels vous pouvez vous engager devant la représentation nationale et les Français.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous allons mettre en place un système universel, ce qui implique un certain nombre de changements pour les uns et les autres, mais dans le cadre d'une approche très graduelle et très progressive.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Le problème est que les explications que vous refusez de nous donner nous plongent dans une incertitude totale, alors que la lisibilité du futur système est l'un de vos arguments principaux de votre réforme. Il y a comme un bug dans la machine...

M. le secrétaire d'État. Je réponds une fois de plus à Clémentine Autain que les taux relèvent du domaine réglementaire, non parce que c'est l'intérêt ou la volonté politique de telle ou telle majorité, mais parce que c'est ainsi que fonctionne notre République.

Quant à l'ordonnance, elle prévoit les modalités de transition, donc l'évolution de l'assiette et des taux, et la possibilité de mobiliser les réserves, dans le cadre d'un échange avec les différentes professions. Comme le disait le rapporteur, les ordonnances ont précisément l'intérêt de laisser de l'espace pour l'échange et la concertation.

La commission rejette l'amendement.

Elle en vient à l'amendement n° 3611 de Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Vous avez commencé par dire que l'assiette et les taux figuraient à la page 422 de l'étude d'impact, mais vous convenez maintenant qu'ils seront fixés par décret et par ordonnance. C'est une invitation pour ceux qui sont mobilisés, à poursuivre cette mobilisation jusqu'à la négociation des décrets. Les avocats notamment dénoncent l'absence de concertation véritable : ils sont furieux de ne pas avoir été associés à la prise de décision. Si les taux ne sont pas définitivement fixés et que l'étude d'impact ne donne qu'une indication sans valeur réglementaire, pouvez-vous vous engager devant nous à recevoir les avocats et à les associer à la négociation ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. S'il y a un argument que je conteste, c'est celui de l'absence de concertation.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Quels engagements pouvez-vous prendre sur la concertation, à ce sujet et plus généralement ? Vous engagez-vous sur la qualité de cette concertation ? On ne peut dire que vous ayez brillé en la matière depuis le début de cette réforme : nombreux sont ceux qui ont critiqué la qualité de votre écoute et dénoncé une concertation de façade.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine les amendements identiques n° 3628 de Mme Clémentine Autain et n° 3632 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. Allez-vous décider par décret ou par ordonnance ?

Mme Caroline Fiat. Je vous ai trouvé taquin hier soir, monsieur le secrétaire d'État, lorsque vous avez déclaré que si nous avions des questions précises sur l'étude d'impact, vous étiez prêt à y répondre. J'y ai entendu une invitation à vous questionner sur le cas de Marie, l'infirmière. L'étude d'impact fait référence à une infirmière qui gagne 2 500 euros par mois, admettez-vous que cette

étude d'impact est faussée ? Aucune infirmière ne gagne actuellement 2 500 euros par mois...

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Vous continuez à proposer la suppression de chaque alinéa, ligne par ligne.

Avis défavorable.

Je précise simplement que le décret fixera les taux, tandis que l'ordonnance fixera les modalités de transition.

M. Olivier Véran. En réponse à Mme Fiat, deux situations sont abordées par les cas-types, s'agissant des infirmières. L'un de ces cas porte sur les infirmières dans la fonction publique hospitalière. Il reprend précisément la grille indiciaire en vigueur pour le métier d'infirmière, à l'euro près. L'autre cas de figure porte sur les infirmières en secteur libéral. Les 2 500 euros évoqués correspondent à la rémunération brute, ils représentent un revenu de 30 000 euros bruts annuels. En recherchant sur le site de l'assurance maladie ou des syndicats infirmiers, vous trouverez le revenu annuel moyen d'une infirmière libérale. Je ne dis pas du tout que les infirmières sont trop payées : je considère comme vous que c'est plutôt l'inverse. Mais un revenu annuel de 30 000 euros est crédible ; la réalité est même plutôt au-dessus puisque le revenu moyen, avant de payer les charges et les impôts, est de 50 000 euros.

Mme Caroline Fiat. 50 000 ? La vache !

La commission rejette les amendements.

Elle est ensuite saisie des amendements identiques n° 3645 de Mme Clémentine Autain et n° 3649 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. Le rapporteur pourrait-il donner quelques éléments concrets sur les évolutions prévues, notamment la garantie que les retraites ne diminueront pas ? Pourriez-vous nous expliquer comment la situation va se passer en vous fondant sur quelques cas d'indépendants ?

Mme Caroline Fiat. Les travailleurs indépendants sont très inquiets de cette réforme. Des éléments d'information supplémentaire pourraient les rassurer. Ou pas...

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. De nombreux travailleurs indépendants ont une protection sociale minimale, d'autant plus fragilisée que la base démographique de certaines catégories est faible. Le régime de retraite universelle est une meilleure assurance pour garantir leur retraite, c'est l'objet de cette réforme.

La commission rejette les amendements.

Elle en vient aux amendements identiques n° 3662 de Mme Clémentine Autain et n° 3666 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. Prenons le cas des médecins. Une baisse des cotisations est prévue dans leur cas. Faut-il y voir une amélioration de leur situation, ou plutôt un encouragement à la capitalisation ? C'est autant d'argent qui n'ira pas alimenter les caisses communes. Et pour maintenir un niveau de retraite équivalent à celui du passé, ils vont devoir recourir à des assurances privées, donc à de la capitalisation.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Qui dit régime universel et meilleure redistribution dit possibles effets de bords pour certaines professions ou situations. La redistribution amènera peut-être certains à cotiser davantage ou à bénéficier de droits moindres, mais nous l'assumons pleinement : nous souhaitons protéger les plus faibles de nos concitoyens sur la question des retraites.

Avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 3680 de Mme Clémentine Autain et n° 3684 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. Je réitère ma question : pouvons-nous avoir quelques exemples concrets pour illustrer l'impact de votre réforme sur les médecins ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je vous invite à vous reporter à la page 446 de l'étude d'impact.

Avis défavorable.

M. le secrétaire d'État. La pagination de l'étude d'impact n'a pas changé depuis hier soir : les professions libérales sont abordées sur une cinquantaine de pages, numérotées 446 à 497.

Les questions que vous posez sur les professions libérales sont très intéressantes, nous allons les aborder à l'endroit approprié du texte, en l'occurrence l'article 51. J'espère que nous l'atteindrons rapidement pour pouvoir en débattre...

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 3697 de Mme Clémentine Autain et n° 3701 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. Le Gouvernement ayant choisi la procédure accélérée, il est fort probable que nous n'aurons pas le temps d'examiner l'article 51.

M. Jean-Jacques Bridey. Mais si !

Mme Clémentine Autain. Cela ne dépend pas de nous, mais du Gouvernement, qui a choisi de passer en force alors qu'il n'y a aucune urgence à légiférer sur les retraites et que le pays est en ébullition.

J'en reviens aux médecins. Je me reporte à la page 446 de l'étude d'impact ; on y trouve la baisse du taux de cotisation, mais ce n'est pas le sujet sur lequel je vous interroge. Après cette baisse, quelle sera la situation ? Pensez-vous que les retraites seront suffisantes ? Quel sera l'effet de la baisse des cotisations versées au régime collectif et qu'en est-il de la capitalisation ?

Mme Caroline Fiat. Il est important de savoir si les médecins vont devoir capitaliser à côté des cotisations au régime général pour maintenir leur niveau de retraite.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Le principe du travail législatif commande d'aborder les sujets à l'article qui les concerne. Je vous invite à en débattre lorsque nous examinerons l'article 51, alinéa 2.

Avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 3714 de Mme Clémentine Autain et n° 3718 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. La liste des questions sans réponse s'allonge au fil des heures d'examen de ce texte, cela en devient épuisant...

Je vais vous poser une question très simple : votre étude d'impact mentionne le cas type d'un médecin libéral gagnant 3 000 euros par mois. Est-ce que sa pension va baisser ou augmenter ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. N'aurions-nous pas sauté l'amendement qui propose de supprimer l'alinéa 11 et demi ? (*Sourires.*)

Avis défavorable : nous n'allons pas examiner les propositions de suppression de chaque alinéa, chaque mot, un par un, cela n'a aucun sens. Les explications ont déjà été données sur le mode de fixation des taux et les décrets.

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine l'amendement n° 593 de M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Je ne propose pas de supprimer l'alinéa 12, mais de lui substituer une autre rédaction afin de mettre en cohérence ces dispositions avec le titre IV du livre VI du code de la sécurité sociale, qui porte sur l'assurance vieillesse, invalidité, décès des professions libérales. Je propose de dresser la liste

des professions libérales qui continueront à être régies par les régimes de retraite actuels, qui sont bien gérés et contribuent massivement aux autres régimes, et de maintenir également leurs régimes d'assurance invalidité décès propres. Sont notamment mentionnés les médecins, les notaires, les architectes, les artistes, les vétérinaires, les moniteurs de ski, les guides de montagne et les accompagnateurs de moyenne montagne.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Votre amendement illustre précisément la nécessité de recourir aux ordonnances, monsieur Bazin. Vous dressez une liste à la Prévert de professions : médecin, étudiant en médecine, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, auxiliaire médical, psychothérapeute, psychologue, ergothérapeute, ostéopathe, chiropracteur, diététicien, notaire, huissier de justice, architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, géomètre, ingénieur-conseil, maître d'œuvre, artiste non mentionné à l'article L. 382-1, vétérinaire, moniteur de ski, etc. Nous nous perdriions dans notre travail de législateur en définissant toutes les trajectoires de chacun de ces métiers. Tous ont leur spécificité, et le travail des députés n'est pas d'entrer dans le détail de chacun des six statuts.

M. Thibault Bazin. On utilise généralement les ordonnances pour aller plus vite, pas lorsque le sujet est complexe. Vous pourriez me dire qu'une profession a été oubliée, je suis prêt à l'ajouter. On nous donnait hier des leçons sur les statuts qui devaient nous inciter à jouer notre rôle de législateur ; or celui-ci consiste précisément à légiférer, non à déléguer ce pouvoir au Gouvernement. Nous proposons un amendement qui a le mérite de dresser une liste exhaustive plutôt que de renvoyer à une ordonnance. Ces professions sont très inquiètes et attendent une réponse de notre part.

Mme Monique Limon. Les travailleurs indépendants connaissent une grande diversité de régimes, en particulier dans le cas des activités exercées sous le statut de la micro-entreprise, parfois à titre accessoire, et qui correspondent souvent à des métiers nouveaux. Les frontières d'affiliation entre régimes sont nombreuses et complexes, l'étude d'impact est très claire sur ce point. Nous n'allons pas en décider ici, notre rôle est de fixer le cadre général. Nous défendons la lisibilité tandis que vous défendez la complexité du système.

La commission rejette l'amendement.

Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 21526 de M. Pierre Dharréville.

M. Hubert Wulfranc. Cet amendement vise tout simplement à maintenir le régime de retraite des avocats.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Avis défavorable, pour les raisons que j'ai déjà exposées précédemment.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine les amendements identiques n° 3731 de Mme Clémentine Autain et n° 3735 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. Je poursuis avec l'exemple des médecins. À la page 452 de l'étude d'impact, il est écrit noir sur blanc que pour un médecin de secteur 1 dont le revenu serait de deux fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), le passage au système universel sans convergence des cotisations entre 2025 et 2040 se traduirait par une baisse des pensions de 20 %. Pourriez-vous m'expliquer cette convergence ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. L'évolution se ferait au rythme d'un quinzième par an pendant quinze ans, donc de manière extrêmement progressive. Compte tenu du contexte économique, cette évolution sera absorbée, d'autant qu'il faut également prendre en compte l'effet de la réduction de l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) et l'indexation des droits sur les salaires plutôt que sur l'inflation. Au bout de dix ans, tout cela ne sera que de l'écume, et nous aurons le temps d'affiner les trajectoires d'évolution.

Avis défavorable.

M. Éric Woerth. Le Gouvernement aurait pu retenir un autre système, dont nous avons déjà discuté, consistant à définir trois grandes catégories dont les règles seraient uniformisées : un régime commun aux professions libérales, un régime commun à la fonction publique et un troisième pour les salariés du privé. On aurait ainsi couvert toutes les situations en conservant la particularité de chacun. Cette architecture aurait probablement été mieux comprise et adaptée à la situation réelle du pays. Tous ces alinéas que propose de supprimer le groupe La France insoumise font défiler des professions pour lesquelles vous aller parfois devoir créer des régimes dérogatoires.

Enfin, s'agissant des ordonnances et de la fixation des taux, il est assez naturel d'avoir, de temps en temps, des précisions sur les dispositions qui seront prévues dans ces boîtes noires. Nous sentons bien que beaucoup de choses restent encore soumises à ce que vous appelez la concertation, mais cela fait deux ans que vous êtes censés être en concertation, pas deux mois : il est naturel que les parlementaires exigent d'avoir une vision claire de ce qui sera prévu par les ordonnances.

Mme Clémentine Autain. Le rapporteur estime que la convergence n'est que de l'écume, mais l'écume à 20 %, ce n'est pas tout à fait rien... Un collectif rassemblant cinq syndicats de médecins a réalisé un comparatif de la réforme avec l'appui d'un économiste. Selon leurs résultats, un médecin de secteur 1, qui ne facture pas de dépassements d'honoraires, perçoit 4 227 euros de retraite dans le système actuel. Il ne toucherait plus que 2 825 euros dans le système universel. Ce n'est pas que de l'écume ! Certes, ses cotisations de CSG vont baisser de 7 000 euros par an, mais il perdrait 21 000 euros de l'autre côté.

Les médecins connaissent le système par points, ils en subissent déjà le principe. La valeur du point sera déterminée par l'État...

M. Jean-Paul Mattei. Non, pas par l'État !

Mme Clémentine Autain... et les retraites vont servir de variable d'ajustement : c'est déjà le cas avec l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, une enveloppe contrainte votée chaque année dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. Boris Vallaud. Depuis hier, nous avons compris la nouvelle stratégie de la majorité : après les deux ans de concertation et le débat parlementaire, il y aura une troisième mi-temps...

La seule démonstration que vous êtes en train de faire, c'est que vous n'êtes pas prêts, vous ne savez pas où vous allez. Vous ne pouvez pas renvoyer aux décrets futurs, à l'étude d'impact ou aux concertations pour ne pas répondre à la représentation nationale.

La représentation nationale n'est pas éclairée. Elle l'aurait été si vous aviez accepté, dans le cadre d'une commission permanente, la nomination d'un rapporteur qui aurait réalisé l'évaluation de cette étude d'impact au bénéfice de tous. Vous ne l'avez pas fait, escamotant un peu plus les droits du Parlement, en particulier de l'opposition.

Arrêtez de répondre que l'on verra plus tard, nous ne pouvons pas fonctionner comme ça ! Si vous n'êtes pas prêts, retirez votre réforme et nous nous reverrons plus tard !

M. Jean-Jacques Bridey. Nous sommes prêts !

Mme Clémentine Autain. Votre projet de loi est insincère !

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 3748 de Mme Clémentine Autain, n° 3752 de Mme Caroline Fiat et n° 12939 de M. Stéphane Peu.

Mme Clémentine Autain. C'est ahurissant. Nous avons parlé des avocats et des médecins, mais l'amendement de nos collègues Les Républicains dressait la liste de toutes les professions concernées ; vous êtes incapables de nous répondre de façon précise sur le sort de très nombreuses catégories de la population.

Page 453 de l'étude d'impact, vous présentez différents cas pour les médecins. Peut-on au moins savoir sur quel âge de départ en retraite ils sont calculés ? Vous vous fixez sur l'âge d'équilibre à 65 ans, mais il n'est pas du tout garanti. En cas de crise financière, la barre des 65 ans aura vite fait de passer à 67 ans... C'est insensé !

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Vous raisonnez comme si rien ne changeait par ailleurs. Les trajectoires de cotisation de certaines caisses de professions libérales ont évolué ces dernières années : le rendement a parfois baissé, ou le taux de cotisation a augmenté. Vous êtes les seuls à imaginer que si l'on ne faisait rien, les choses resteraient en l'état ; or la base démographique notamment peut poser difficulté.

Monsieur Vallaud, ce que nous sommes en train de faire, personne ne l'a jamais fait avant nous. Placer l'ensemble de nos concitoyens sous un même régime est un chantier d'ampleur, il faut réajuster et affiner les trajectoires en permanence.

Enfin, s'agissant des médecins, je trouverais paradoxal que les acteurs qui vivent grâce à ce système de protection sociale, comme les infirmières, soient exonérés de cette réforme. On ne peut pas avoir un pied dedans et un pied dehors selon ses intérêts ; le régime universel doit s'appliquer à tous.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Monsieur le rapporteur, vos propos confirment notre conviction : vous n'êtes pas prêts, ce projet de loi n'est pas fini et il mérite encore beaucoup de travail avant d'être discuté au Parlement. Vous dites qu'il faut ajuster le projet, mais nous ne pouvons faire preuve d'autant de légèreté en légiférant sur des sujets de cette importance, d'une telle complexité. Vous dites que la situation ne va pas rester en l'état et que le système doit évoluer dans tous les cas, nous le disons aussi, et nous avons fait de nombreuses propositions en la matière. Mais il n'est pas sérieux de continuer dans cette voie, nous n'avons pas les éléments nous permettant de juger. Vous devriez nous présenter un projet de loi complet, sans renvoyer à vingt-neuf ordonnances et je ne sais combien de décrets dont nous ne connaissons pas le contenu.

M. Boris Vallaud. Nous avons auditionné les organisations syndicales la semaine dernière : dans le temps de parole qui leur était accordé, elles ont fait part d'un nombre effarant de questions pendantes.

Ma question est simple : qu'avez-vous fait pendant deux ans et demi ? Qu'avez-vous fait pour que nous soyons dans cette situation ? Si vous n'êtes pas prêts, reconnaissez-le ! Mais vous ne pouvez pas nous dire : ne vous occupez de rien, nous nous occuperons de tout. Ce n'est pas notre conception d'un débat parlementaire de qualité.

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 3765 de Mme Clémentine Autain, n° 3768 de M. Alexis Corbière et n° 3769 de Mme Caroline Fiat.

Mme Clémentine Autain. Vous travaillez à ce projet de réforme depuis deux ans et demi, mais vous n'avez pas de réponse aux questions précises et

importantes que nous vous posons, et qui concernent de nombreux concitoyens. On a l'impression d'être face aux Pieds nickelés !

M. Jacques Maire. Un peu de respect !

M. Patrick Mignola. Moi, j'aime bien la bande dessinée...

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Évitions de recommencer dans les invectives. Et cela vaut pour tout le monde.

Mme Clémentine Autain. Le projet étant assez peu préparé et les Français très inquiets, pourquoi le recours à un référendum n'est-il pas envisagé par le Gouvernement ? Cela permettrait de calmer les choses et d'avoir un grand débat national sur un enjeu majeur, un des piliers du système de sécurité sociale.

M. Alexis Corbière. Nos amendements ont pour but de supprimer l'alinéa 15. Nous ne voulons pas que le code de la sécurité sociale soit modifié pour rendre applicable cette réforme.

Au vu de nos échanges et de l'indiscutable enlisement de la situation, je parlerais de coup de force : les conditions d'un bon travail ne sont à l'évidence pas réunies. Personne n'a lu votre étude d'impact de 1 000 pages. C'est impossible, ayons l'honnêteté de le reconnaître ! Adressons-nous au peuple souverain pour trancher cette question démocratiquement. Sur un sujet aussi important, il faut donner la parole au peuple.

Mme Caroline Fiat. On parle souvent des déserts médicaux. Lundi 3 février, les blouses blanches – médecins, podologues, kinésithérapeutes, etc. – manifestaient aux côtés des blouses noires. N'êtes-vous pas inquiets ? Ne craignez-vous pas de faire fuir les étudiants de ces belles professions, alors que des problèmes de recrutement se posent déjà ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il faut porter une attention spécifique aux futurs étudiants en médecine. Nous avons supprimé le numerus clausus pour résoudre le problème des déserts médicaux, mais cela ne fera effet que dans douze ans ; à ce stade, le nombre d'étudiants est satisfaisant. Par ailleurs, la ministre de la santé mène une politique d'amélioration de l'attractivité dans certains territoires. Le problème n'est donc pas là.

Notre objectif ici consiste à intégrer tout le monde au système universel ; une telle réforme suppose également de s'attacher à rapprocher les trajectoires et d'apaiser les transitions. On reproche souvent aux politiques de réagir dans l'instant : nous avons pris le temps de définir un cadre, afin de donner au pays un cap, à sept ou huit ans pour commencer, puis à quinze ou vingt ans pour chacune des professions libérales.

Avis défavorable.

M. Éric Woerth. Nous contestons l'opportunité même de créer un système universel, que nous jugeons inutile et inefficace. Évidemment, il faut continuer à mettre de l'ordre, mais un système qui arase les caractéristiques professionnelles ne pourra que reproduire des exceptions ; vous avez déjà commencé à le faire. Cette architecture très centralisée – et très française – est souvent dangereuse. Vous pouviez faire autrement, plus efficace et plus utile.

M. Jean-Paul Mattei. Pendant trente ans, j'ai analysé l'évolution des professions libérales. Les retraites ne constituent pas la priorité des jeunes professionnels, mais ils ont besoin de plus de visibilité. Or ils n'en ont pour l'instant aucune. C'est pourquoi je suis convaincu que c'est une très bonne réforme.

Bien évidemment, l'étude d'impact ne peut pas nous apporter de précisions à l'horizon de vingt ou trente ans. Les professions libérales recouvrent différents statuts – individuels, sociétés d'exercice libéral, etc. –, elles peuvent opter ou non pour l'impôt sur les sociétés : rien n'est figé, et c'est heureux. Les statuts ont d'ailleurs évolué ces dernières années.

Monsieur Vallaud, vous nous reprochez de ne pas être préparés : je ne suis pas d'accord avec vous. Nous mettons en place un outil pour l'avenir, qui nous permettra de clarifier les statuts des professions libérales.

M. Olivier Véran. La réforme porte en elle la possibilité de changer l'âge d'annulation de la décote. Un médecin libéral commençant à travailler à 24 ans prendra sa retraite à 67 ans ; l'annulation de l'âge de la décote lui permettra de la prendre à 65 ans, voire 64 ans. Aujourd'hui, un médecin libéral qui intègre le régime universel est assuré de pouvoir prendre sa retraite plus tôt ; ce sera le cas pour d'autres professions libérales. Il arrive à l'inverse que des indépendants, des entrepreneurs, n'aient pas nécessairement envie de passer la main à 65 ou 66 ans ; parfois, ils n'ont pas trouvé de successeur. Ils auront également la possibilité de prendre leur retraite plus tôt grâce à l'annulation de l'âge de la décote. On ne parle pas beaucoup de cette mesure, sans doute parce qu'elle est positive pour les Français.

M. Boris Vallaud. Je comprends que cette loi définit les objectifs de l'action de l'État en matière d'assurance vieillesse, de retraite. Pourquoi alors prévoir de renvoyer à vingt-neuf ordonnances et à cent décrets ? Cela aurait dû faire l'objet d'autres textes, d'autres lois ordinaires. S'il s'agit simplement de fixer le cadre et les objectifs de l'action de l'État, c'est autre chose : cela s'appelle une loi de programmation. Vous vous êtes trompés de procédure.

S'agissant des avocats, vous avez dit que l'assiette et le taux seraient fixés par décret et que tout était expliqué dans l'étude d'impact. Quel calendrier avez-vous en tête ?

Mme Caroline Fiat. Vous avez mis fin au numerus clausus, mais sans ouvrir de postes d'enseignants ni d'amphithéâtres : on n'est pas près d'avoir des résultats !

Vous prenez le temps, dites-vous, monsieur le rapporteur ; quel dommage alors d'avoir choisi une procédure accélérée !

Monsieur Véran, vous me parlez des médecins, qui adoreront ce système. Moi je vous parle de mon kinésithérapeute, qui va fermer son cabinet et ne recommandera à personne de choisir sa profession.

M. Pierre Dharréville. L'idée de la réforme des retraites avait été évoquée pendant la campagne électorale. Un haut-commissaire a été nommé pour réfléchir, discuter et organiser des concertations. Après un an et demi à deux ans, vous avez décidé de passer à la phase opérationnelle. Comment avez-vous pu ne pas voir que cela provoquerait autant de rejets, de fractures et de mobilisations ? Sans doute n'avez-vous pas suffisamment écouté pendant les deux années de concertation. Vous auriez ainsi pu vous rendre compte que cette idée n'était finalement peut-être pas si bonne, et revoir votre projet. Mais vous avez décidé de continuer quand même... Un peu de pragmatisme ne vous aurait pas nui.

La commission rejette les amendements.

Enfin, elle adopte l'article 4 sans modification.

Article 5 : *Champ d'application du système universel de retraite (agricoles)*

La commission est saisie des amendements de suppression n° 549 de M. Sébastien Jumel, n° 3919 de Mme Clémentine Autain, n° 3922 de M. Alexis Corbière, n° 3923 de Mme Caroline Fiat et n° 21088 de M. Boris Vallaud.

M. Pierre Dharréville. Vous nous dites que vous avez pris le temps, monsieur le rapporteur, mais le problème, c'est que nous, parlementaires, nous n'allons pas le prendre. Je ne suis pas sûr que cette formule doive continuer à prospérer chez vous...

L'article 5 prévoit que le système dit universel de retraite s'applique aux salariés et exploitants agricoles. Le passage à un système à points ne se justifie pas pour relever les droits des retraités agricoles. D'ailleurs, vous ne prenez aucune disposition pour relever ceux des retraités actuels. Nous avons formulé des propositions qui permettraient de le faire immédiatement ; vous les avez repoussées. C'est une très mauvaise manière de procéder. D'où notre amendement de suppression n° 549.

Mme Clémentine Autain. Nous connaissons les difficultés actuelles des retraités relevant du régime des exploitants agricoles. La faiblesse de leurs pensions est la conséquence directe de celles de leurs revenus et des cotisations ; or cette faiblesse est structurelle, car elle s'inscrit dans la politique agricole globale que nous contestons. Selon une étude publiée par la Mutualité sociale agricole (MSA) en 2017, 30 % des agriculteurs gagnaient moins de 350 euros par mois. Cela fait froid dans le dos et les conséquences en sont terribles : les suicides sont de plus en plus